



AVIS ANNONÇANT

L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-R-287

Est, par la présente, donné par le soussigné, Jonathan Lessard, directeur général de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, que le Conseil municipal adoptera, à sa séance régulière du 2 mai 2022 à 19 h 30 qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, à Saint-Denis-sur-Richelieu, le règlement qui suit:

REGLEMENT 2022-R-287 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés municipaux. De plus, le code prévoit un mécanisme de prévention ainsi que les sanctions possibles.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du projet de règlement sur le site web de la Municipalité ou au bureau de celle-ci.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 5 avril 2022

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 13h00 heures le 5^e jour d'avril 2022 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics. De plus, cet avis est paru dans l'édition d'avril 2022 du Dionysien, distribué sur l'ensemble du territoire municipal.

EN FOI DE QUOI, j'émetts ce certificat ce 5^e jour d'avril 2022.

Jonathan Lessard, ing.
Directeur général et greffier-trésorier